

FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU JARDIN PUBLIC DU CENTRE ET DE LA PINEDE DU GRAND PAVOIS

NOUS, André MOLINO, Maire de Septèmes-les-Vallons,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment Les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu l'arrêté n°2717 du 7 janvier 2009 prescrivant toutes mesures utiles en vue d'assurer la sécurité,

Considérant les conditions météorologiques exceptionnelles annoncées en vigilance jaune vent,

Considérant dans ces conditions la nécessité de prendre toutes les dispositions préventives visant à assurer la protection des personnes,

ARRETONS

ARTICLE PREMIER : Le jardin public du centre et la pinède du Grand Pavois de la commune de Septèmes-les-Vallons seront fermés le samedi 14 février 2026 à partir de 12h00 jusqu'à la levée de la vigilance vent.

ARTICLE DEUX : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE TROIS : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification,

ARTICLE QUATRE : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame le Commissaire de Police chef de la circonscription de police de Vitrolles, Madame le chef de la Police municipale et tous les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Septèmes-les-Vallons, le 13 février 2026

André MOLINO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301064-20260213-07-2026-DAG-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2026

Publication : 13/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

